



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2020

**DELIBERATION N° :**  
**DCM\_200626\_006**

**OBJET :** Exonération exceptionnelle des redevances d'occupation du domaine public et des loyers d'occupation du domaine privé communal

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : **03 JUIL. 2020**

Nombre des conseillers en exercice : **39**

Présents	37
Procuration	1
Votants	38
Abstention	0

Le Maire

*L'Elue Déléguée*  
*Lucette*  
*Lucette COURTOIS*

L'an deux mille vingt , le vingt six juin à 17h15, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au gymnase Henri Ganofsky – rue du centre nautique 97480 Saint-Joseph, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

**Présents**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; GEORGET Marilynne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie

**Absents – Représentés**

NASSER Haïfa représentée par LEBON Louis Jeannot

**Absents**

HUET Henri Claude

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame MUSSARD Rose-Andrée, 2ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



## Séance du 26 juin 2020

**DÉLIBÉRATION N° : DCM\_200626\_006**

**OBJET :**

**Exonération exceptionnelle des redevances d'occupation du domaine public et des loyers d'occupation du domaine privé communal**

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

#### Le Maire expose :

La Commune est régulièrement sollicitée pour l'occupation :

- du domaine public communal dans le cadre des manifestations, du marché forain ou d'autres occupations temporaires (snack-bar, restaurants, ventes de fruits et légumes...). Ces occupations sont soumises à la délivrance d'un « droit d'occupation du domaine public » ou d'un « droit de place » et donnent lieu au paiement d'une redevance, dont les montants sont définis chaque année en conseil municipal.
- du domaine privé communal dans le cadre d'activités associatives ou d'installation économique dite sédentaire via la conclusion d'un bail de location.

Or, l'épidémie de COVID-19 et les mesures de confinement associées mises en œuvre depuis le 17 mars 2020 n'ont pas permis aux différents commerçants de travailler pendant une durée de 55 jours. Par ailleurs, certaines associations n'ont pas pu maintenir leurs activités.

Aussi, dans le cadre du déconfinement intervenu le 11 mai 2020, afin de participer à la relance économique et accompagner les acteurs économiques et associatifs, il est proposé une exonération exceptionnelle de certaines redevances d'occupation et de certains loyers.

#### Concernant le domaine public communal :

**Par délibération n°201911\_26 du 25 novembre 2019, le conseil municipal a voté les tarifs d'occupation du domaine public applicables au premier janvier 2020.**

Il est donc proposé d'appliquer une exonération exceptionnelle des redevances d'occupation du domaine public à l'exception des distributeurs automatiques de billets et des redevances dues par les personnes publiques. Cette exonération exceptionnelle, due au COVID-19 qui peut être qualifiée d'un cas de force majeure, est entendue sur la période courant du 17 mars 2020 au 30 juin 2020.

#### Concernant le domaine privé communal :

Certaines parties du domaine privé communal sont aussi occupées par des activités économiques ou associatives diverses dans le cadre d'un bail de location. Aussi, il est proposé une exonération exceptionnelle sur la période courant du 17 mars 2020 au 30 juin 2020 et selon les modalités ci-dessous :



Nom Locataire	Loyer 2020	Remise gracieuse
AREP	5 841,64 €	1 695,96 €
AJMD	5 173,13 €	1 501,88 €
Restaurant le Gourmand	24 000,00 €	6 967,74 €
COOPEMIEL	2 731,54 €	793,27 €
EURL Manapany pizzas et galettes (Ti Pany)	5 050,63 €	1 466,31 €
Labenne Joseph Marius (Chez Jo)	10 800,00 €	3 290,32€

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'exonération exceptionnelle des redevances d'occupation du domaine public du 17 mars 2020 au 30 juin 2020 à l'exception des distributeurs automatiques de billets et des redevances dues par les personnes publiques ;
- d'approuver l'exonération exceptionnelle des loyers d'occupation du domaine privé communal du 17 mars 2020 au 30 juin 2020 selon les conditions exposées dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

***Le conseil municipal est invité à en délibérer.***

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°20191125\_26 du 25 novembre 2019 approuvant la fixation des tarifs d'occupation du domaine public, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Vu** la note explicative de synthèse n°6,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**Présents : 37**

**Représentés : 1**

**Pour : 38**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup> .-**

**APPROUVE** l'exonération exceptionnelle des redevances d'occupation du domaine public du 17 mars 2020 au 30 juin 2020 à l'exception des distributeurs automatiques de billets et des redevances dues par les personnes publiques.

**Article 2.-** APPROUVE l'exonération exceptionnelle des loyers d'occupation du domaine privé communal du 17 mars 2020 au 30 juin 2020 selon les conditions exposées dans le tableau ci-dessous.

Nom Locataire	Loyer 2020	Remise gracieuse
AREP	5 841,64 €	1 695,96 €
AJMD	5 173,13 €	1 501,88 €
Restaurant le Gourmand	24 000,00 €	6 967,74 €
COOPEMIEL	2 731,54 €	793,27 €
EURL Manapany pizzas et galettes (Ti Pany)	5 050,63 €	1 466,31 €
Labenne Joseph Marius (Chez Jo)	10 800,00 €	3 290,32€

**Article 3.-** AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 4.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire  
par transmission en Préfecture le :  
Et publication ou notification  
Du :

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire

L'Elue Déléguée  
  
Lucette COURTOIS

